



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°217/2022

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE JEAN JAURES PORTANT INSTITUTION D'UNE PRIORITE A DROITE

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'état des lieux,
Vu l'arrêté municipal n°140/2022 instituant une « zone de rencontre » rue Jean Jaurès en date du 22/06/2022,

Considérant que l'amélioration de la sécurité des piétons et des différents usagers de la route fait partie intégrante de l'aménagement du centre-ville.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A l'intersection entre la rue Jean Jaurès et la rue Belle Croix les usagers circulants :
Sur la rue Jean Jaurès devront céder la priorité à droite aux véhicules circulant rue Belle Croix considérés comme prioritaires.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les prescriptions antérieures concernant la réglementation de la circulation des véhicules dans les voies nommées à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
- Services d'incendie et de secours,
- Monsieur le responsable du service voirie,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 27 septembre 2022.

Florent De Wilde
Maire de Châtillon-Coligny.

Publication ou
Notification du : 27/09/2022

